

REGLEMENT DES COMPETITIONS NATIONALES AUTOMNALES ET HIVERNALES 2024-25

(validé par le CD FFA à Angers des 29 & 30 juin 2024)

Les termes en rouge correspondent aux dernières modifications applicables.

MISE A JOUR : le. 02 / 07 / 2024

AVANT PROPOS

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées pour chaque championnat sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr et feront l'objet d'une information par circulaire.

Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

Les dispositions sanitaires à prendre en compte lors des compétitions nationales sont celles précisées par les dernières instructions ministérielles ou fédérales en vigueur, à la date de la compétition.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret qui doit être mis en corrélation avec les Règlements Généraux en vigueur.

SOMMAIRE

Généralités	<i>page 3</i>
Coupe de France - Championnats de France des relais	<i>page 8</i>
Championnats Interclubs N1 et N2 AVENIR (U18-U20) et (U18-U20-U23)	<i>page 16</i>
Championnats de France ELITE en salle	<i>page 21</i>
Championnats de France U23 et Championnats Nationaux en salle	<i>page 23</i>
Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle	<i>page 25</i>
Championnats de France U18-U20 en salle	<i>page 28</i>
Championnats de France hivernaux des lancers	<i>page 30</i>

GENERALITES

Participation aux Compétitions Nationales automnales et hivernales 2024-25

1. DOSSARDS POUR LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES ARTICLE 4.7 DES REGLEMENTS GENERAUX

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).
- 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire enregistrer pour chacune d'entre elles au stand des retraits des dossards car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune d'elles.
- Les dossards sont à retirer au plus tard une heure avant l'épreuve (sauf 1h15 pour la Hauteur, 1h45 pour la Perche), 2 heures avant les courses de 1500m et au-dessus.
- ❖ Pour toutes les épreuves, les athlètes doivent récupérer leurs dossards à l'heure limite fixée pour la première course de l'épreuve ou du premier concours de qualification.
- 1.3 Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :
- Dans le dos pour les courses, jusqu'à 400m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
 - Sur la poitrine pour les courses au-delà de 400m et au lancer du javelot ;
- 1.4 Sur la poitrine ou sur le dos pour les épreuves de saut ;
- 1.5 Le passage au stand des retraits dossards est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves, la présentation de la licence en cours ne suffit pas.
- 1.6 Le Délégué CSO a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards.
- La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Passeport, (Article 2.1.1. des Règlements Généraux).

2. TENUE

Le port du maillot du Club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis (**Article 4.5 des Règlements Généraux**).

3. HORAIRE

L'horaire définitif est déterminé par le délégué de la CSO. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulerait à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.

Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage seront réalisés avant le passage à la chambre d'appel, sous la responsabilité du Délégué CSO.

4. SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES EPREUVES INDIVIDUELLES

IL Y A LIEU DE SE REPORTER AUX REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS, Y COMPRIS POUR LES PERIODES DE REFERENCE. Le Délégué Technique a toute latitude pour ajuster la liste des qualifiés, entre autres, au vu des forfaits pour blessure.

5. PERFORMANCES REALISEES A L'ÉTRANGER

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CSO nationale cs0@athle.fr, sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

La FFA a mis en place un outil pour les résultats hors France. Afin d'améliorer la dynamique et la rapidité de gestion, nous avons développé un outil en ligne qui vous permet de proposer des résultats qui ont eu lieu à l'étranger et dont nous n'avons pas connaissance.

L'adresse de cet outil est <https://resultats-horsfrance.athle.fr/>

- Pour proposer des résultats, il faut que la personne qui saisit le formulaire soit licenciée (puisque'il faut s'identifier avec les codes de son espace licenciée, cette personne n'est pas obligatoirement l'athlète).
- Seuls les résultats d'athlètes licenciés peuvent être proposés.
- Un lien vers les résultats officiels est obligatoire pour vérification et prise en compte des résultats. Avant de proposer des résultats, il faut bien lire la page « consignes » qui explique le fonctionnement.

Les résultats saisis via cet outil seront traités en priorité et en cas de difficulté, le mail resultats.horsfrance@athle.fr reste actif.

Il est absolument nécessaire que la CSO nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celles-ci ont été réalisées dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLETES ARTICLE 3.2.1.3 DES REGLEMENTS GENERAUX

Modalités de participation aux compétitions : la participation aux compétitions des licenciés Athlé Compétition est conditionnée par le fait que la licence doit être créée ou renouvelée et validée par le licencié au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle il participe. En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance. De plus les athlètes doivent avoir validé l'assurance et la charte de déontologie pour voir leur performance prise en compte.

7. EPREUVES MIXTES INDIVIDUELLES

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne sont pas autorisées. (Cette règle ne concerne pas les Relais Mixtes).

Exceptionnellement, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000m et au-delà ne sont pas autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris le Championnat de France des clubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers WA et EA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des meetings Pro, Elite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO nationale.

Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où **avec un faible nombre d'athlètes d'un sexe** et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être assistés par un athlète de l'autre sexe. (BF N°19/2020 du 27 Novembre 2020)

Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du

Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

- ⇒ Note 1 : dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.
- ⇒ Note 2 : en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics (WA ex IAAF), et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260.18d (donc concernant une performance pour un record uniquement) : "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

8. CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES BLESSURES

Le délai de transmission du certificat médical à la CSO cso@athle.fr est **de 7 jours calendaires**. Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci., Pour les éventuelles blessures le jour de la compétition, un certificat médical sera demandé au médecin officiel de la compétition dont un double sera remis sur place au Délégué de la CSO.

9. RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION D'ATHLETES INVITES ISSUS DE FEDERATIONS ETRANGERES

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à des Championnats de France sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée des Championnats.

10. INFORMATION AUX CLUBS

Toutes modifications au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.fr Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

11. VALIDATION DES PERFORMANCES PAR UTILISATION D'UN SYSTEME DE CHRONOMETRAGE A TRANSPONDEURS POUR LA MARCHE

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée.

Le temps réel est pris en compte sur toutes les épreuves, quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :

- ⇒ Qu'il y ait un système de détection au départ ;
- ⇒ Que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieure ;
- ⇒ Que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.

Les classements individuels et par équipes seront effectués sur le temps officiel. Les 2 temps sont affichés sur les sites Internet athle.fr, jaimecourir.fr, ainsi que sur la fiche acteur.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France (sous réserve que la course possède un label Régional, National ou International).

Attention : si un record de France U20, U23 et/ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

12. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

EPREUVES PAR EQUIPES (GESTION DES COMPETITIONS PAR LA CSO nationale)

Lors des remises de médailles d'une finale d'une compétition nationale par équipes (relais, coupe, critériums, etc.) les athlètes ayant fait partie des 3 premières équipes sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille.

En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédant la finale (séries – ¼ de finale – ½ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.

Les athlètes ayant participé lors des phases de qualification en amont des Championnats de France, des critériums, etc. mais non à la finale ne recevront pas de médaille.

13. Pénalités

- ⇒ **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation : 150 € par épreuve**

Les pénalités seront appliquées (sauf cas de force majeure) sur présentation du justificatif qui devra être transmis à la CSO nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

Les clubs auront un délai de deux mois pour porter réclamation auprès de la CSO avec copie au pôle finance et gestion.

14. Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera préparé sous la responsabilité de la FFA et réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage 2021.

15. Contrôle des chaussures

La liste des chaussures autorisées est celle publiée par World Athletics de manière régulière. Les Juges-Arbitres sont chargés de la bonne application du règlement concernant les chaussures.

Lien : <https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/technical-information>

16. Correspondance avec les Commissions

Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire uniquement par courrier ou par courriel. Pour les épreuves qui relèvent du présent livret, les correspondances d'ordre général doivent être adressées à la CSO : cso@athle.fr (ne pas utiliser de fax).

La CSO se chargera de répondre à l'expéditeur dans les délais les plus courts.

Nous précisons que le running est géré sur le plan national par la Commission Nationale Running : cnr@athle.fr.

Pour chaque championnat relevant de la CSO, voici les courriels à utiliser :

- Coupe de France → Francecoupe.CSO@athle.fr
- Championnats Interclubs « Avenir » → Franceinterclub.CSO@athle.fr
- France Epreuves Combinées → Franceec.cso@athle.fr
- France Elite → Franceelite.cso@athle.fr
- France Lancers longs → Francelancerslongs.cso@athle.fr

COUPE DE FRANCE
Championnats de France de relais
Championnats de France des sauts et des lancers par Equipe
Critérium de relais de Marche

Les critères Mixtes de sauts, lancers et relais (hors marche) sont réservés aux clubs qui participent aux Championnats de France des Clubs en N1 et en dessous (au regard des qualifications acquises à l'issu des championnats de mai 2024).

Les clubs qui ne participent pas aux championnats de France des clubs et en dessous sont également acceptés.

Les clubs qualifiés au championnat de France des clubs Élite (1 et 2) pour 2025, ne peuvent participer à ces critères Mixtes.

TABLEAU de COMPOSITION des RELAIS
COUPE DE FRANCE ET INTERCLUBS « AVENIR »

		Catégories	Nombre	Remplaçants	Etrangers ou Mutés	Observations
Interclubs AVENIR	4x200 m	U18 /U20/U23	4	2	1	U18 acceptés
Coupe de France	4x100 m	U18 à SE	4	2	1	Pas de U16
	4x200m	U18 à SE	4	2	1	Pas de U16
	4x200m Mixte	U18 à SE	2F+ 2M	2/ genre	1	Pas de U16
	4x400m	U18 à SE	4	2	1	Pas de U16
	4x400m Mixte	U18 à SE	2F+ 2M	2/ genre	1	Pas de U16
	4x800m	U18 à SE	4	2	1	Pas de U16
	4x1000m	U18	4	2	1	1 seul U16 accepté
	4x1000m Mixte	U18	2F+ 2M	2/ genre	1	1 seul U16 accepté
	4x1000m	U20	4	2	1	U18 acceptés
	4x1000m Mixte	U20	2F+ 2M	2/ genre	1	U18 acceptés
	Haies Hautes	U16 à SE	4	2	1	
	Medley court	U18 à SE	4	2	1	
	Medley court Mixte	U18 à SE	2F+ 2M	2/ genre	1	
	Medley long	U18 à SE	4	2	1	
Marche Mixte	U18 à SE	2F+ 2M	2/ genre	1	1 seul U16 F ou H sur la distance la plus courte	

100. Nature de la compétition

Elle regroupe les Championnats de France de Relais (relais de Marche et relais de Haies compris) et les Championnats de France de sauts et lancers par équipe.

Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U18, U20, U23, seniors et masters peuvent y participer, et sous certaines conditions les U16.

Pour les relais, sauts et lancers Mixte par équipe, les clubs devront signaler à (francecoupe.cso@athle.fr), avant la date limite de qualification leur volonté de proposer des équipes susceptibles d'être qualifiées.

101. Conditions générales concernant les Championnats de France de Relais et les Championnats de France des sauts et des lancers par équipes

Engagements – Qualifications

101.1 Les qualifications pour Championnats de France des sauts et lancers par équipe ainsi que pour les Relais se feront au bilan, à partir du 1er septembre jusqu'à la date limite précisée par la circulaire spécifique, calculés par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur le **même stade et le même jour** pendant la période de qualification requise.

du 1er septembre. Seules seront retenues les performances des athlètes licenciés dans le club, la veille de la compétition, au cours de la période indiquée ci-dessus. Les bilans mentionnés ci-dessus, ne prendront en compte qu'un seul étranger ou muté par équipe. Les ligues sont invitées à vérifier que leurs résultats sont validés avec des bases de licenciés à jour.

101.2 Par dérogation, et compte tenu des périodes difficiles d'organisation des compétitions, les clubs ultramarins qui désirent participer à ces championnats devront faire acte de candidature avant le mois de septembre, en stipulant les performances officielles réalisées entre le 1er janvier et le 31 août.

⇒ Pour la finale Nationale, un athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve dans la même spécialité.

Exemple : il n'est pas possible de participer à la même épreuve en masculin ou en féminin et mixte.

101.3 Officiels

- ⇒ Chaque club ayant plus de 4 équipes de qualifiées aux différentes épreuves de la Coupe de France sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins un officiel, ayant au minimum la qualification régionale ;
- ⇒ Le nom de l'officiel, avec sa qualification, sera mentionné, sur le site fédéral en même temps que la composition d'équipe prévisionnelle ;

102. Dispositions générales ne s'appliquant pas aux relais de Marche

102.1 Les clubs n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des équipes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

102.2 Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins une équipe qualifiée, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'une ou plusieurs équipes de leur club dans la liste des équipes qualifiées, avec rappel des consignes ci-dessous.

103. Confirmation des engagements

Une seule et unique liste de clubs qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagements de leurs équipes avant la date limite prévue par la circulaire.

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des équipes qualifiées sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

104. Dispositions dérogatoires concernant le Critérium de relais de Marche

104.1 Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements disponibles sur le site : www.athle.fr, page : L'Athlé, la FFA et ses Clubs, rubrique « Infos diverses », « Formulaires ».

104.2 Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM (cnm@athle.fr), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager.

104.3 Confirmation des engagements

Dès la parution de la liste définitive de l'ensemble des équipes qualifiées à la Coupe de France, les clubs devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique « QUALIFIES » (inscrire les 4 athlètes participant aux différentes épreuves par équipe dans l'ordre 1, 2, 3, 4 décroissant des performances. Et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site : www.athle.fr (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).

Les clubs qui demanderaient une participation, après la clôture des engagements, dans les différentes épreuves, alors que ceux-ci sont complets, ne pourront prétendre à participer qu'en cas de désistement d'autres clubs. Ils seront inscrits sur des listes complémentaires dans l'ordre décroissant des performances réalisées. S'ils sont retenus, ils devront acquitter une pénalité d'engagement tardif.

105. Cas de forfait d'un club régulièrement engagé

A partir du moment où un club s'est régulièrement engagé dans une épreuve par équipe et :

- Est absent,

- Ou déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe,

Le montant de la pénalité appliquée à ce club s'élèvera à 600€. (Décision BF 11/01/2018).

106. Constitution des groupes des Sauts et Lancers

106.1 Pour les sauts et lancers féminin il sera organisé 2 concours de 12 athlètes (athlètes 1 et 2 : 1er concours ; athlètes 3 et 4 : 2ème concours)

106.2 Pour les sauts et lancers masculin il sera organisé 2 concours de 12 athlètes (athlètes 1 et 2 : 1er concours ; athlètes 3 et 4 : 2ème concours)

106.3 Pour les sauts et lancers mixtes, il sera organisé 2 concours de 12 athlètes : 1 concours masculin et 1 concours féminin.

Un changement dans la composition de l'équipe sera accepté jusqu'à une heure avant le début de la compétition, à condition que le remplaçant prenne place dans le groupe de celui qu'il remplace et que cette modification soit faite, au préalable, auprès du Délégué CSO de l'épreuve concernée.

107. Les épreuves

107.1 Les Championnats de France des sauts et des lancers par équipe se dérouleront sur une journée.

107.2 Seront qualifiés : rappel, voir restriction en début de ce règlement pour les Championnats par équipe Mixtes.

18 clubs par spécialité : 6 équipes femmes, 6 équipes hommes, 6 équipes Mixtes composées de 2 femmes et 2 hommes.

Pour chaque spécialité, un club peut présenter à la fois des équipes de genre et une équipe mixte ; mais un athlète ne pourra participer qu'à une seule équipe par spécialité.

107.3 Le programme comprendra :

107.3.1 Pour les épreuves de sauts :

Dans chaque spécialité et pour chaque type d'équipe :

Hauteur – Perche – Longueur – Triple saut

107.3.2 Pour les épreuves de lancers :

Dans chaque spécialité et pour chaque type d'équipe :

Poids – Disque – Marteau – Javelot

107.4 Championnats de France par équipe des spécialités de sauts et de lancers

Le classement sera établi par addition des performances des 4 participants de chaque équipe.

Pour les lancers, les athlètes U16, U18, U20, lanceront les engins de leur catégorie. Les clubs bénéficieront des performances réalisées avec les engins correspondants.

Pour les sauts, il sera rajouté aux performances officielles, pour les jeunes catégories une bonification en fonction du tableau ci-dessous.

Catégories	Hauteur	Longueur	Triple saut	Perche
U16 F	+6	+30	+30	+30
U18 F	+4	+20	+20	+20
U20 F	+2	+10	+10	+10
U16 M	+9	+30	+45	+45
U18 M	+6	+20	+30	+30
U20 M	+3	+10	+15	+15

Tout cas d'ex aequo sera tranché au profit du club obtenant la moins mauvaise performance, performance bonification comprise,

Si l'ex aequo subsiste, la 2ème moins mauvaise performance, et ainsi de suite. Enfin, si l'ex aequo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance officielle à la table internationale utilisée dans Logica et ainsi de suite.

107.5 Coupe de France de relais, des sauts et des lancers par équipe

Pour chaque épreuve de sauts et lancers, les clubs vainqueurs seront ceux qui obtiendront les totaux de points les plus élevés sur l'ensemble des Catégories de chaque saut ou de chaque lancer pour lesquels ils sont qualifiés.

Pour les épreuves des Courses, en hommes comme en femmes et mixte, le club vainqueur sera celui qui obtiendra le total de points le plus élevé sur les Haies Hautes et sur chaque Relais (sauf celui de Marche) pour lequel il est qualifié.

Pour chaque relais, des points seront attribués de la manière suivante :

9 points au 1er, 7 au 2ème, 6 au 3ème et ainsi de suite jusqu'à 1 pt au 8ème

Pour chaque épreuve de sauts et lancers :

7 points au 1er, 5 au 2ème, 4 au 3ème et ainsi de suite jusqu'à 1 pt au 6ème

Une équipe disqualifiée ou non classée marquera 0 point,

Tout cas d'ex-aequo sera tranché au profit du club ayant obtenu le plus de premières places sur l'ensemble des épreuves, si l'ex-aequo subsiste, le club ayant obtenu le plus de deuxièmes places, et ainsi de suite. Enfin si l'ex-aequo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance à la table internationale utilisée dans Logica et ainsi de suite.

108. Règlements techniques des épreuves

108.1 Epreuve de sauts

108.1.1 Pour chaque épreuve de Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut, chaque club devra présenter 4 athlètes, soit U16, U18, U20, U23, seniors, dont au maximum un athlète de la catégorie U16.

Les masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des seniors.

108.1.2 Compte tenu des contraintes techniques liées aux performances potentielles des athlètes, les Femmes et Hommes des concours de sauts concourront dans des groupes différents.

108.1.3 Montées de barres

Au vu de la liste définitive des clubs qualifiés et des conditions atmosphériques annoncées, le Délégué technique du Critérium des Sauts publiera le matin de la compétition les montées de barre imposées. En cas de tentative de record avec une hauteur de barre différente de celle imposée, la performance retenue pour le calcul du classement du Critérium concerné sera celle qui correspond à la montée de barre imposée immédiatement inférieure au record établi.

108.1.4 Longueur et Triple saut : 6 essais par concurrent(e).

108.1.5 Triple saut masculin

La planche d'appel sera normalement située à 13m pour les catégories seniors, U23 et U20, à 11m pour les U18 et à 9m pour les U16, mais les athlètes pourront opter pour une planche à 11m pour les catégories seniors, U23 et U20, à 9m pour les U18.

108.1.6 Triple saut féminin

La planche d'appel sera normalement située à 11m pour les catégories seniors, U23 et U20, à 9m pour les U18 et U16, mais les athlètes pourront opter pour une planche à 9m pour les catégories seniors, U23 et U20, à 7m pour les U18 et U16.

109. Epreuve des lancers

109.1 Poids – Disque – Marteau – Javelot

6 essais par concurrent(e).

109.2 Pour chaque épreuve de lancers : Poids, Disque, Marteau, Javelot, chaque club devra présenter 4 athlètes, soit U16, U18, U20, U23, seniors, dont au maximum un athlète de la catégorie U16.

109.3 Les athlètes U16, U18, U20, U23 et seniors lanceront les engins de leur catégorie.

109.4 Les masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des seniors et lancent les engins de la catégorie seniors.

110. Les épreuves de relais et de relais de Marche

110.1 Les épreuves de Relais se dérouleront sur 2 journées. Les clubs, ligues et organisateurs sont invités à consulter dans l'introduction, les possibilités de composition d'équipes contenues dans le tableau de composition des Relais – Compétitions nationales.

110.2 Le programme comprendra :

110.2.1 Relais Masculins

4x100m – 4x200m – 4x400m – 4x800m – 4x1000m (U18) – 4x1000m (U20) – Medley Court (100+200+300+400) -Medley Long (1200+400+800+1600)

110.2.2 Relais Féminins

4x100m – 4x200m – 4x400m – 4x800m – 4x1000m (U18) – 4x1000m (U20) – Medley Court (100+200+300+400) -Medley Long (1200+400+800+1600)

110.2.3 Relais Mixte

4x200m – 4x400m – 4x1000m U18 (Hommes, Femmes, Hommes, Femmes) – 4x1000m U20 (Hommes, Femmes, Hommes, Femmes) – Medley Court (Hommes 100+ Femmes 200+ Femmes 300+ Hommes 400)

110.2.4 Relais de Marche

Equipe mixte de quatre athlètes avec obligation de présenter deux athlètes masculins et deux athlètes féminines. Un seul minime garçon ou fille (U16)) pourra y participer, mais impérativement sur la distance la plus courte (2800m).

Distances du relais : 2800 + 5200 + 4800 + 5200 = 18 000m.

110.2.5 Relais de haies

Relais 4 x 110m haies (0.99m) pour les Hommes.

Relais 4 x 100m haies (0.76m) pour les Femmes.

Les relais de haies hautes sont avant tout une compétition d'équipe, avec en corollaire, des modalités techniques et des jugements adaptés :

Chaque équipe de relais de haies hautes se compose de quatre athlètes des catégories U18, U20, U23, seniors ou masters qui parcourent chacun les mêmes distances (110m haies pour les masculins et 100m haies pour les féminines), hauteur de haies (0.99m pour les masculins et 0.76m pour les féminines) et espacements (voir distances) ;

Les membres de chaque équipe de relais courent dans des couloirs adjacents, avec des haies et espacements préparés dans des directions opposées ;

Les modalités techniques et pratiques d'organisation seront disponibles sur la page internet consacrée à la Coupe de France (www.athle.fr Performance / Calendrier / Championnats de France) ;

Les clubs et entraîneurs intéressés sont invités à visionner sur internet les vidéos des compétitions organisées depuis de très nombreuses années aux Etats-Unis.

Les qualifications :

Par spécialité, les 8 clubs qualifiés seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur 110m haies et 100m haies sur le même stade et le même jour (l'organisation de plusieurs séries est possible) ; ceci pendant la période de qualifications requise.

Pour chaque catégorie masculine et féminine, les performances réalisées sur la hauteur de haies de leur catégorie seront prises en compte si les hauteurs de haies de 0,99 et 0,76m n'ont pas pu être respectées ;

Les clubs et les entraîneurs sont invités, pour la catégorie U18 M à vérifier l'adéquation entre la hauteur des haies (0.99m) et la maturité physique des athlètes.

111. Titres décernés

Champions de France de relais

112. Règlements techniques spécifiques des épreuves

112.1 Chaque club pourra inscrire 6 athlètes sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais de genre. Parmi ces 6 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté.

- 112.2** Chaque club pourra inscrire 8 athlètes (4 hommes, 4 femmes) sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais Mixtes. Parmi ces 8 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté, par genre.
- 112.3** Pour une équipe qualifiée à la finale : le club devra déposer et confirmer la composition de son équipe et elle sera obligatoirement formée par 4 des athlètes inscrits sur la feuille de composition d'équipes déposée avant le 1er tour.

113. Qualification des athlètes

- 113.1** En vertu du critère relatif aux compétitions par équipes des règlements généraux, tout athlète ayant changé de club par suite d'une procédure de mutation sera automatiquement considéré comme muté sportif.
- 113.2** Les U20 peuvent participer à tous les relais.
- 113.3** Les U18 peuvent participer à tous les relais. Toutefois, ils ne peuvent doubler, le même jour, que s'il s'agit des relais 4x100m, 4x200m et les 100 et le 200m du medley court (Séries et finales : une seule fois 300 m ou 400 m). S'ils participent à un 4 x 400 m, 4 x 800 m, 4 x 1000 m, au 300 m ou 400 m du medley court, ou au Medley long : Impossibilité de participer à une autre épreuve de relais.
- 113.4** Un seul athlète de la catégorie U16 peut participer aux relais 4x1000m de la catégorie U18. Les U16 ne sont pas admis aux 4x100m, ni aux 4x200m, 4x400m, 4x800m, ni aux Medleys.
- 113.5** Un seul athlète de la catégorie U16 peut participer aux relais de Marche sur la distance la plus courte.
- 113.6** Pour le Critérium de relais de Marche

Pénalisations : le chef juge comptabilisera les cartons rouges. A chaque fois que celui-ci aura 3 cartons rouges de 3 juges différents pour le même athlète, il lui signifiera qu'il doit entrer dans la zone des pénalités où il sera arrêté pendant 60 secondes.

Si un athlète reçoit un 3ème carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone des pénalités, l'athlète terminera son relais et le temps de pénalité, de 60 secondes, sera ajouté au temps total réalisé par l'équipe.

Les pénalités seront appliquées par le chef juge (ou un chef juge adjoint) qui en informera la table de pointage.

NOTE : chaque relayeur part donc sans carton rouge au début de son parcours.

- 113.7** Seront qualifiées

EQUIPES QUALIFIEES							
Relais	U18 Femmes	U18 Hommes	U20 Femmes	U20 Hommes	TCF	TCM	MIXTE
4x100 m					24	24	
4x200 m					24	24	
4x400 m					16	16	
4x800 m					12	12	
4x1000 m	18	18	18	18			18 U18 18 U20
Medley Court					24	24	18
Medley Long					16	16	
4x200 Mixte							16
4x400 Mixte							16
Marche Mixte							18

113.8 Relais 4 x 100 m, 4 x 200 m, Medley court

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure au 4x400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

113.9 Spécificités pour les relais 4x400m, 4x800 m, et les 4 x 1000 m

Les clubs seront retenus, au bilan à partir du 1^{er} septembre calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur le même stade et le même jour pendant la période de qualification requise. Les performances des clubs qui auraient participé à de véritables épreuves de relais seront également prises en compte et viendront en concurrence avec les additions de performance pour déterminer la liste des clubs qualifiables.

113.10 Pour les Medleys, et les relais 4x100m et 4x200 m

Les Ligues devront proposer ce type d'épreuves à partir du 1er septembre jusqu'à la date limite de qualifications.

Le Medley court Mixte 100m-200m-300-400m devra respecter pour l'automne 2024 (une permutation pourra être réalisée la saison suivante), l'ordre suivant pour donner une égalité de chance aux équipes :

Hommes 100m - Femmes 200m – Femmes 300m – Hommes 400m.

Les 4 x 1000 m U 18 et U20 Mixte devront respecter pour l'automne 2024 (une permutation pourra être réalisée la saison suivante), l'ordre suivant pour donner une égalité de chance aux équipes : Hommes - Femmes – Hommes – Femmes.

Un relais Medley long est composé comme suit et dans cet ordre de passage 1200 m-400 m-800 m-1600 m.

Les relais 4x200m Mixte et 4x400 m Mixte sont composés de deux femmes et de deux hommes.

113.11 Pour les relais Marche

Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements à retirer sur le site : www.athle.fr. Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM (cnm@athle.fr), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager. Les clubs seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes.

Championnats Interclubs N1 et N2 « AVENIR » (U18 / U20/ U23)

Division Nationale 1 – Division Nationale 2

Préambule : à la suite de l'enquête menée auprès des clubs de Nationale 1 et Nationale 2, la CSO fédérale a décidé, dans un premier temps, de modifier les règlements des interclubs « AVENIR » (U18-U20-U23) d'octobre dans le but d'obtenir une uniformité avec le Challenge « Equip'Athlé » et les interclubs de mai.

Ces interclubs deviennent donc mixtes et dans chaque division Nationale 1 et Nationale 2, comprend 2 interclubs distincts sur 2 catégories : U18- U20 et U18-U20-U23.

200. Nature de la compétition

- La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Interclubs jeunes.
- Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- Seuls les athlètes des catégories U18 – U20 et U23 peuvent y participer.

201. Epreuves

- ⇒ Les finales Nationale 1 et Nationale 2 des Interclubs « AVENIR » se dérouleront sur 1 journée sur deux sites différents.
- ⇒ Sur chacun des sites, 2 groupements de catégories sont organisés : un interclub U23 (U23/U20/U18) et un interclub U20 (U20/U18).
- ⇒ Un même club peut s'engager sur le groupement de 2 catégories en U20 (U18-U20) et sur le groupement de 3 catégories en U23 (U18-U20-U23) mais ne peut pas participer aux 2 divisions (Nationale 1 et Nationale 2) dans la même catégorie.

201.1 Programme

- ⇒ Lors des Interclubs « AVENIR », le club qualifié pourra présenter deux athlètes (1 fille et 1 garçon) sur les programmes H/F ci-dessous dans chaque division,
- ⇒ Le club pourra engager un relais 4x200m H et un relais 4x200 F en Nationale 1 et en Nationale 2.
- ⇒ En nationale 1 : les cotations des 2 relais seront pris en compte, alors qu'en Nationale 2 seul le meilleur relais à la table de cotation sera pris en compte.
- ⇒ Un athlète ne pourra participer que dans 1 seul interclub.

Masculins

- ⇒ 100 m - 200 m - 400 m - 800 m – 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4 x 200 m

Féminines

- ⇒ 100 m - 200 m - 400 m - 800 m – 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4 x 200 m

201.2 Classement

National 1

Dans la division Nationale, seront retenus dans chaque épreuve la performance féminine et la performance masculine.

Nationale 2

Dans la division Nationale 2, sera retenue dans chaque épreuve la performance féminine ou la performance masculine (la meilleure des deux).

201.3 Catégories

U23

Dans l'interclub U23, pourront participer les athlètes des catégories U18 – U20 et U23.

U20

Dans l'interclub U20, seuls pourront participer les athlètes des catégories U18 et U20.

201.4 Possibilités de participation

- Tous les athlètes participeront aux courses de haies avec les hauteurs de haies de leur catégorie, excepté au 2000 steeple masculin où la hauteur sera de 84 cm pour tous.
- Tous les athlètes utiliseront les engins de lancers de leur catégorie.
- Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à 1 saut et 1 lancer en Nationale 1 (pas 2 concours de la même famille) ;
- 1 course et 1 concours ou 2 concours en Nationale 2.
- Il pourra, en outre, prendre part à un relais. Les athlètes s'assureront que la programmation horaire leur permet cette double participation.
- Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.

202. Titres décernés

Il y aura attribution du titre de :

- ⇒ Champion National 1 : U20
- ⇒ Champion National 1 : U23
- ⇒ Champion Nationale 2 : U20
- ⇒ Champion Nationale 2 : U23

203. Règlements Techniques des épreuves

- Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :
- Saut en Hauteur, montée de barres décidées par le délégué CSO, en tenant compte des performances récentes des inscrits :
- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.
- Saut à la Perche, montée de barres décidées par le délégué CSO, en tenant compte des performances récentes des inscrits :
- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Triple saut

Masculins

- A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 9m et se poursuivra avec la planche à 11m, puis la planche à 13m.
- Dans chaque concours, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

Féminines

- A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7m et se poursuivra avec la planche à 9m, puis la planche à 11m.
- Dans chaque concours, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

Dispositions communes

- Pour le saut en longueur et le triple saut, ainsi que pour tous les lancers, il y aura 4 essais.

204. Organisation générale

204.1 Classements

- Les classements se feront par cotation des performances à la table World Athletics insérée dans Logica.
- Dans tous les cas suivants : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué.
- En cas d'ex aequo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

204.2 Organisation de la compétition

- Les tirages au sort d'attribution des lettres pour l'attribution des places au départ des courses individuelles et de l'ordre de participation dans les concours, seront effectués par la CSO nationale.
- Les clubs participants aux finales Nationale 1 ou Nationale 2, devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique « Qualifiés », et cela impérativement avant la date limite spécifiées sur le site de la FFA : www.athle.fr
- Sur place la composition d'équipe doit être confirmée ou modifiée au plus tard 1 heure avant la première épreuve.
- En cours de compétition, les changements restent possibles à condition d'être motivés et notifiés par écrit auprès du délégué technique avant le début de l'épreuve concernée (délais de 30 mn maximum)
- Pour les épreuves de relais, les compositions des séries sont effectuées par niveau à partir du dernier classement de la compétition prenant en compte toutes les épreuves terminées. Les concours non terminés continueront à se dérouler pendant les relais, comme ils se déroulaient pendant les autres courses.

204.3 Qualification et engagements

- Le tour qualificatif régional pour les finales nationales sera organisé au plus tard à la date fixée par circulaire ; les clubs opérants en Elite et N1 du Championnat de France des clubs ne peuvent pas participer dans la division Nationale 2, concernant les autres clubs, ils ont le choix de s'engager en Nationale 1 ou Nationale 2.
- Cette règle s'applique au titre de la saison sportive en cours.
- Lors du tour qualificatif, les équipes doivent être déposées en amont de la compétition avec possibilité d'engager autant d'athlètes que voulu du même sexe sur une même épreuve en respectant les possibilités individuelles de participation.
- Pour chaque finale nationale (U18-U20) et (U18-U20-U23), les équipes ayant obtenu les meilleurs totaux au tour qualificatif seront qualifiées (**8 en National 1** et 16 en Nationale 2).

204.4 Qualification des athlètes

Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes licenciés la veille de la compétition qualificative.

- Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies dans les Règlements Généraux de la FFA est limité à 2 féminines et 2 masculins.
- Toutefois, un athlète ayant muté entre la compétition qualificative régionale et la finale nationale, ne pourra pas participer à la finale avec son nouveau club s'il a participé à la compétition régionale avec son ancien club.

204.5 Dispositions diverses

Officiels

- Chaque équipe sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins 2 officiels, ayant au minimum le niveau 2 (régional) de l'ancienne ou la nouvelle appellation ».
- Les noms des officiels, avec leur qualification, sera mentionnée, sur le site fédéral en même temps que la composition d'équipe prévisionnelle.
- Toute équipe ne respectant pas cette obligation sera pénalisée de 750 points par officiel.

204.6 Forfait d'un club

- Un club s'étant régulièrement engagé dans cette compétition
- Qui est absent
- Qui déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe
- Sera sanctionné d'une pénalité de 600€ (décision BF 11/01/2018).

Programmes et titres décernés lors des différents championnats hivernaux

	ÉLITE	JEUNES	ESP - NAT	Ep. Combinées & Marche	Lancers
60 m H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
200 m H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
400 m H/F	de U 18 à MA	U18/U 20	U 23-Seniors		
800 m H/F	de U 18 à MA	U18/U 20	U 23-Seniors		
1500 m H/F	de U 18 à MA		U 23-Seniors		
3000 m H/F	de U 18 à MA				
60 haies H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Marche 3000 F	de U 18 à MA			U 18 à Seniors (les masters concourant avec les seniors)	
Marche 5000 H	de U 18 à MA				
Hauteur H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Perche H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Longueur H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Triple saut H/ F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Poids H/F	de U 18 à MA				
4 x 1 tour H/F (piste de 200m)		U 18/ U 20			
Heptathlon	de U 18 à MA			U 18 à Seniors (les masters sont sur les épreuves Seniors)	
Pentathlon	de U 18 à MA			U 18 à Seniors (les masters sont sur les épreuves Seniors)	
Poids H /F (salle)	de U 18 à MA				U 18 à Seniors
Disque H/F					U 18 à Seniors
Javelot H/F					U 18 à Seniors
Marteau H/F					U 18 à Seniors

TABLEAU DE COMPOSITION DES RELAIS

		Catégories	Nombre	Remplaçants	Etrangers Ou Mutés	Observations
France en salle U 18	4x1 tour salle sur anneau de 200m	U 18	4	1	1	
France en salle U 20	4x1 tour salle sur anneau de 200m	U 20	4	1	1	1 seul U 18

Championnats de France Élite en salle

300. Nature de la Compétition

- 300.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite en salle.
- 300.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 300.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories U18 - U20 - U23, Seniors et Masters peuvent y participer.
- 300.4** Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

301. Épreuves

301.1 Les épreuves des Championnats de France Élite en salle se dérouleront sur deux journées.

301.2 Le programme comprendra :

Masculins

60m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 60m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut – Poids – Heptathlon

Féminines

60m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 60m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut – Poids – Pentathlon

301.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au paragraphe 302.2.

302. Qualifications et engagements

302.1 Nombre d'athlètes qualifiés par épreuves
Seront qualifiés au maximum :

- ⇒ 16 participants pour les 60 m et le 60 m Haies,
- ⇒ 16 participants pour les 200 m, 400 m et 800 m,
- ⇒ 12 participants pour le 1500 m, le 3000 m
- ⇒ 12 participants pour tous les concours et les épreuves combinées

⇒ **Nota** : Les demandes de qualification exceptionnelle devront parvenir à la DTN le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.

302.2 Modalités de qualifications

- Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant, du premier jour de la compétition concernée.
- Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1er septembre 2024 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- Pour chaque épreuve, il sera établi un minima qui sera diffusé par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiés à condition que le club de l'athlète confirme sa participation.
- Pour chaque épreuve, la liste des athlètes qualifiables sera complétée au bilan.

302.3 Conditions techniques de réalisation des performances

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.

302.4 Modalités d'engagement

302.4.1 La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant sur la circulaire annuelle spécifique)

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

302.4.2 La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

302.4.3 Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- ⇒ les demandes de qualification à titre exceptionnel du DTN ;
- ⇒ les athlètes ayant réalisé le minima qualificatif ;
- ⇒ puis, les athlètes dans l'ordre du bilan FFA.

303. Règles techniques

Courses

- 60m, 60m haies : il sera organisé 2 séries et une finale avec 8 athlètes
- 200m, 400m : il sera organisé 4 séries et une finale avec 6 athlètes.
- 800m : il sera organisé 2 séries et une finale avec 6 athlètes
- 1500m, 3000m : il sera organisé 1 seule course.

Concours

Tous les concours se dérouleront en finale directe.

Championnats de France U23 et Championnats Nationaux en salle

400. Nature de la compétition

- 400.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U23 et Nationaux en salle.
- 400.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
Seuls les athlètes de la catégorie U23 peuvent participer aux Championnats U23.
- 400.3** Seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent participer aux Championnats Nationaux en salle.
- 400.4** Les athlètes seniors ayant réalisé les minimas pour les Championnats de France Elite en salle ne sont pas autorisés à participer aux Championnats de France Nationaux.

401. Épreuves

- 401.1** Les Championnats de France U23 et Nationaux en salle se dérouleront sur deux journées.
- 401.2** Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du Championnat National des épreuves combinées en Salle.
- 401.3** Titres décernés : Champions de France U23 et Nationaux en salle pour chacune des épreuves.
- 401.4** Règlements Techniques des épreuves
- Courses
Finales directes pour les épreuves à partir du 1500 m
- Concours
Finales directes pour tous les concours.
Au triple saut planches à 11m pour les féminines et 13m pour les masculins.
Le lancer du Poids en salle se déroulera lors des Championnats de France de Lancers.

402. Qualifications – Engagements

- 402.1** Qualifications au bilan
Seront qualifiés au maximum

⇒ **Championnat de France U23**

- 60m et 60m haies 24 participants
- 200m, 400m 16 participants
- 800 m 16 participants
- 1500 m 12 participants
- Concours 16 participants

⇒ **Championnats Nationaux**

- 60m et 60m haies 24 participants
- 200m, 400m 16 participants
- 800m 16 participants
- 1500m 12 participants
- Concours 16 participants

Pour la composition des séries, la règle WA (ex : IAAF) RT39 sera appliquée

- 1. Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant, du premier jour de la compétition concernée.

2. Modalité de qualifications :

Elles se feront au bilan au vu de performances réalisées à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la date limite de réalisation diffusée par circulaire spécifique

402.2 Engagements

- Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

402.3 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

Nota : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN au plus tard le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.

Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle

500. Nature de la Compétition

500.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France et nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle.

500.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

500.3 **Championnats de France d'épreuves combinées** : L'ensemble des athlètes des catégories U18 – U20 – U23 – Seniors et Masters peuvent y participer.

Championnats Nationaux d'épreuves combinées : seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent y participer

500.4 **Championnats de France de Marche** : L'ensemble des athlètes des catégories U18 – U20 – U23 – Seniors et Masters peuvent y participer.

Championnats de France de Marche Elite : L'ensemble des catégories U18 – U20 – U23 Seniors et Masters peuvent y participer suivant le quota requis. :

6 athlètes U23 minimum et les 10 meilleurs temps au bilan soit 16 athlètes au total.

Championnats de France Nationaux de marche : L'ensemble des athlètes des catégories U23 Séniors et Masters peuvent y participer suivant le quota requis de 12 athlètes au bilan.

Championnats de France U20 de marche : Les 8 premiers au bilan seront qualifiés d'office. Le nombre de participants pourra aller à 16 sous réserve d'avoir réalisé le minima de 16'00 pour les filles et 26'00 pour les garçons.

Championnats de France U18 de marche : Les 8 premiers au bilan seront qualifiés d'office. Le nombre de participants pourra aller à 16 sous réserve d'avoir réalisé le minima de 16'30 pour les filles et 28'30 pour les garçons.

500.5 Un athlète ne pourra pas participer à deux épreuves sur ce même championnat.

500.6 **En épreuves combinées** : Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite, ne pourront participer aux Championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.

En Marche : Tous les athlètes faisant partie du quota requis pour les Elite, ne pourront pas participer aux Championnats Nationaux sur l'épreuve correspondante.

500.7 **Pour la marche** : Le titre de la catégorie U23 sera attribué sur l'épreuve Elite. Les titres U18 et U20 seront attribués sur leur catégorie respective. **Les athlètes des catégories U18 et U20 ne peuvent concourir que pour le classement Elite et non U23.**

501. Épreuves

Les Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle se dérouleront sur deux journées.

501.1 Le programme comprendra :

Masculins : 5000m Marche U18 – U20 – U23 – Elite et Nationaux

Féminines : 3000m Marche U18 – U20 – U23 – Elite et Nationaux

A - Masculins

National Seniors et U23 □ **Heptathlon**

1^{ere} journée : 60 m - longueur - poids (7,260 kg) - hauteur

2^{eme} journée : 60 m haies (1,06) - perche -1000 m

U20 □ **Heptathlon**

1^{ere} journée : 60 m - longueur – poids (6 kg) - hauteur

2^{eme} journée : 60 m haies (0,99) - perche -1000 m

U18 **Heptathlon**1^{ère} journée : 60 m - longueur – poids (5 kg) - hauteur2^{ème} journée : 60 m haies (0,91) - perche -1000 m**B -Féminines****National - U23 et U20 Pentathlon**

En une seule journée : 60 m haies (0,84) - hauteur – poids (4 kg) – Longueur - 800 m

U18 **Pentathlon**

En une seule journée : 60 m haies (0,76) - hauteur – poids (3 kg) – Longueur - 800 m

501.2 Titres décernés

Champion Elite ((M & F) pour la MARCHE

Champion National (M & F) pour la MARCHE et les épreuves combinées

Champion de France U23 (M & F) pour la MARCHE et les épreuves combinées

Champion de France U20 (M & F) pour la MARCHE et les épreuves combinées

Champion de France U18 (M & F) pour la MARCHE et les épreuves combinées

501.3 Règlements Techniques des épreuves combinées.

⇒ Pour la composition des séries et des concours, la règle WA RT39 sera appliquée.

Pour les compétitions des catégories U18 et U20 (M & F), il est autorisé que les concours de la 1^{ère} et de la 2^e journée soient intervertis. Si les installations ou les échéances internationales le nécessitent, cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories.

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires étaient remplies.

Montées de barres :

- Perche de 10 cm en 10 cm
- Hauteur de 3 cm en 3 cm (Hommes et Femmes)

502. Qualifications au bilan**502.1 Seront qualifiés au maximum :**

Nombre de participants							
Epreuves Combinées							
U 18 F	U 20 F	U 23 F	NATIONAL – SEF	U 18 M	U 20 M	U 23 M	NATIONAL – SEM
16	16	16	16	16	16	16	16

Marche							
U 18 F	U 20 F	NATIONAUX U23F + SEF	ELITE U23F +SEF	U 18 M	U 20 M	NATIONAUX U23M + SEM	ELITE U23M +SEM
16	16	12	16	16	16	12	16

502.2 Engagements

Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1er septembre 2024 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

- ⇒ Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site grand public de FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (chaque club devra s'assurer que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

Nota Bene : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN **le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives (Aucune demande de QE hors délais ne sera traitée). Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables** les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.

La CSO se laisse le droit d'inviter des athlètes non qualifiés mais ils ne pourront pas figurer dans le classement du Championnat (Hors concours).

503. Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire ;
- Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique ;
- La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements, comprenant les demandes de qualifications exceptionnelles acceptées par la DTN.

Championnats de France U 18 et U 20 en salle

600. Structure de la Compétition

- 600.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U 18 et U 20 en salle.
- 600.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 600.3** Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U 18, U 20, peuvent y participer.
- 600.4** Un seul et unique dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire.

601. Épreuves

- 601.1** Les Championnats de France U 18 et U 20 en salle se dérouleront sur deux journées.
- 601.2** Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du championnat National des épreuves combinées en salle.
- 601.3** Les U16 ne sont pas autorisés à participer au relais 4 x 1tour U 18 et U 20.
- 601.4** Un seul U18 est autorisé à s'aligner sur le relais 4 x 1 tour U 20. Il en sera ainsi lors de la performance qualificative.

602. Qualifications – Engagements

602.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

- ⇒ 24 participants en courses
- ⇒ 16 participants en concours
- ⇒ 16 équipes sur les 4 x1 tour U18 H&F, 16 équipes U20 H&F
- ⇒ **Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe de relais.**

Elles se feront au bilan au vu de performances réalisées à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la date limite de réalisation diffusée par circulaire spécifique

- ⇒ **Nota Bene** : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.

602.2 Engagements

602.2.1 Conditions techniques de réalisation des performances

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.
- ⇒ Le lancer du Poids en salle se déroulera lors des Championnats de France de Lancers.

602.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

- ⇒ Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

602.3 Règlements Techniques des épreuves

602.3.1 Triple saut U 18 (M et F)

En fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le juge- arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les U 18 hommes et à 9 m pour les U18, U 20 femmes.

602.3.2 Réglementation particulière pour le 4x1 tour sur anneau de 200m

Le 1er relayeur prend son départ en couloir sur la ligne de départ du 400 m.

Le 2ème relayeur se place à l'entrée de zone (située à 25 m de l'arrivée) dans le même couloir que son partenaire N°1. Après avoir reçu le témoin, il peut se rabattre au couloir 1.

Les relayeurs N° 3 et 4 se placent à l'entrée de zone (située à 25 m de l'arrivée) dans l'ordre de passage de la course à la sortie du 1er virage.

Le 4ème relayeur franchit ensuite la ligne d'arrivée.

La zone de passage à une distance de 20m ; elle est située entre 25 m et 5 m avant la ligne d'arrivée.

602.3.3 Réglementation particulière pour les U18 H&F

Les épreuves du 400m et 800m sont de nouveau autorisées pour les U18-U20.

Pour les U18 H & F, l'athlète ne pourra pas doubler les épreuves 200m, 400m et 400m, 800m sur la durée du Championnat.

604. Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.
- Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement.

Championnats de France hivernaux des lancers

700. Nature de la Compétition

- 700.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France hivernaux des lancers.
- 700.2** Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- 700.3** Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U18, U20, U23., Seniors et Masters peuvent y participer, sans la possibilité de participer dans une autre catégorie, à l'exception des Masters qui participeront en Seniors. Les athlètes U18 U20 U23 qualifié pour les épreuves Elites seront autorisé à participer s'ils le souhaitent dans leurs catégories
- Epreuves Elites ouvert à toutes les catégories.

701. Épreuves

Les Championnats de France hivernaux des lancers (Poids en salle, Disque, Marteau, Javelot) se dérouleront sur deux journées ou **deux journées et demie en fonction des installations.**

702. Qualifications – Engagements

702.1 Qualifications pour le disque, marteau, javelot

Seront qualifiés, par catégorie, H&F, et par épreuve au maximum

- ⇒ U 18 : 16 participants
- ⇒ U 20, U 23 : 12 participants
- ⇒ Nationaux : 12 participants
- ⇒ Elite: 8 participants

702.2 Qualifications pour le lancer du poids en salle

Seront qualifiés, par catégorie, H&F, et par épreuve au maximum :

U 18, U20, U23 et nationaux : 16 participants

Les Championnats nationaux prendront en compte les athlètes qui ne seront pas qualifiés pour les Championnats de France "ÉLITE".

Seuls les athlètes Champions Élite Hommes et Élite Femmes pourront être invités pour ce Championnat mais en Hors concours.

Les qualifications se feront au bilan au vu de performances réalisées à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la date limite de réalisation diffusée par circulaire spécifique.

702.3 Engagements

Les performances retenues seront celles réalisées depuis le 1^{er} septembre de l'année 2024 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le

champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

703. Confirmation des engagements

- ⇒ Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire
- ⇒ Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- ⇒ La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.
- ⇒ **Nota** : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.